



Commune de PLOUGONVELIN
Conseil Municipal du 16 NOVEMBRE 2020
PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 25 (Quorum : 14)
Nombre de Conseillers présents et représentés : 26
Date convocation du Conseil : 10 11 2020

Le conseil municipal de Plougonvelin, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20h30 à l'Espace Keraudy sous la présidence de Monsieur Bernard GOUEREC.

ETAIENT PRESENTS :

GOUEREC Bernard	BELLEC Hélène	LUCAS Kayleen	BACOR Israël
AUDREN Bertrand	LANNUZEL Céline	LE GUERN Guy	RIOUAL Gwenaëlle
PRUNIER Patrick	GUEGUEN David	BAUELLE Éric	LE DREFF Pierre Yves
KUHN Audrey	LE RU Sylvie	LE RU Sylvie	POIRSON Jocelyne
CALVEZ Christine	LEPOITTEVIN Myriam	QUERE Aurore	THOMAS Philippe
TREUIL Christophe	CORRE Stéphane	HELIAS Caroline	RIS Philippe
DUROSE Pierre	BILLY Dominique		

PROCURATION :

Mme LE GOFF Maryline qui a donné procuration à M GOUEREC
M LE PERSON Gilbert

Secrétaire de séance : M CORRE Stéphane

A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

N°	DELIBERATION
51/2020	<p>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA TREZIROISE – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE UCPA POUR L'ANNEE 2019</p> <p>Conformément aux articles L 1411-1 et suivants du CGCT, le délégataire doit présenter chaque année son rapport annuel au conseil municipal.</p> <p>Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Il doit permettre à la municipalité de veiller à la bonne gestion du service délégué et au respect des termes de la convention.</p> <p>Chargée de l'exploitation du centre aquatique Treziroise, la société UCPA a transmis son rapport annuel pour l'année 2019, qui est transmis aux conseillers municipaux par voie numérique et consultable au secrétariat général de la mairie.</p> <p>Le conseil municipal a donné son avis sur les orientations et préconisations et pris acte du rapport.</p> <p>Intervention de M. Pierre-Yves Le Dreff (PYLD) commentaires, questions et réponses : PYLD : page 9 du rapport annuel de l'UCPA, on voit que la fréquentation totale est globalement stable, malgré une baisse de la fréquentation grand public qui a donc été en grande partie compensée par la fréquentation des scolaires. C'est bien ça ?</p>

S.R. : « Les scolaires ne justifient pas la perte. »

PYLD : « Révision des tarifs de quel ordre ? Car si c'est > 3% c'est plus que l'inflation ! »

Bertrand Audren (B.A.) : « ce n'est pas le délégataire qui fixe les tarifs ».

S.R. : « Ils varient entre 1 et 2%/an et c'est soumis à l'approbation de la collectivité »

PYLD : « Vous avez fait des actions commerciales en 2019 et 2020, qu'est-ce qu'il est prévu pour 2021 ? »

S.R. : « Les actions commerciales sont prévus en 2021 elles seront présentées au fur et à mesure »

PYLD : « Quand sont prévus les travaux en extérieur, car le bâtiment est délabré »

B.A. : « On verra en 2021 ».

PYLD : « La réduction du nombre d'entretien et vidange, est-ce suffisant pour un travail de qualité ? »

S.R. : « La réglementation impose une visite par an »

PYLD : Au vu du bilan page 27 et de la perte cumulée de 294 763 € sur 3 ans, comment faites-vous pour vivre ?

S.R. : « UCPA est un groupe qui continuera à respecter son engagement contractuel et assure en interne les résultats positifs et négatifs des différents sites »

Intervention de M. Philippe Ris (P.R.) commentaires, questions et réponses :

P.R. : « J'ai lu dans la presse que le coût du Covid pour l'UCPA est d'environ 15M€, pour Plougonvelin qu'en est-il ? »

S.R. : «UCPA apporte des garantis pour le site de la Treziroise et il n'y a pas de désaccord avec Plougonvelin, bien au contraire, ce serait une mauvaise image pour l'UCPA, et il y a un contrat en place. »

Intervention de M. Israël Bacor (I.B.) commentaires, questions et réponses :

I.B. : « Il a été constaté des infiltrations du carrelage depuis 2017, qu'en est-il ? Car on n'en a jamais entendu parler, quid de la garantie décennale ? »

Bertrand Audren (B.A.) : « Le nécessaire a été fait au niveau de la garantie décennale et les problèmes de « gouttelettes » sont solutionnées »

52/2020

AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE DE LOISIRS AQUATIQUES DE PLOUGONVELIN

Par délibération du 16 juin 2016, le Conseil Municipal a décidé de confier la délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique Treziroise pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 à la société UCPA.

Face à des difficultés récurrentes de recrutement de maîtres-nageurs et pour répondre à une demande de la clientèle, le délégataire sollicite

l'autorisation de proposer sur l'espace aquatique des cours de natation à effectifs réduits.
Les modalités d'organisation sont définies dans un avenant dont le projet est joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 5 abstentions, autorise le maire à procéder à la signature de l'avenant.

53/2020

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat s'ouvre par la présentation des principales dispositions de la loi de finances et du contexte économique général, qui conditionnent fortement les ressources de la commune. Les tendances qui en découlent et l'examen des contraintes propres à la collectivité doivent permettre d'apprécier la marge de manœuvre prévisionnelle et de fixer le cadre général d'évolution des recettes et des dépenses de l'exercice à venir.
Le rapport synthétique sur les orientations budgétaires est joint en annexe.

La délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote. En revanche, la répartition des voix n'a pas d'impact sur le budget primitif de la collectivité puisque le DOB ne revêt pas un caractère décisionnel.

Le DOB qui a été initialement évoqué avec la commission finance a été présenté par M. Bertrand Audren, adjoint en charge des finances. En synthèse, vous trouverez en annexe une présentation PPT du DOB.

Le DOB qui a été initialement évoqué avec la commission finance a été présenté par M. Bertrand Audren, adjoint en charge des finances. En synthèse, vous trouverez en annexe une présentation PPT du DOB.

Intervention de Mme. Jocelyne Poirson (J.P.) commentaires, questions et réponses :

« Il est indiqué (page 32 du DOB) un emprunt à 500K€ avec un taux d'intérêt élevé, c'est le double de ce que la CCPI peut avoir par exemple, comment expliquez-vous cela ? »

B.A. : « Par prudence, il vaut mieux mettre plus sur le Bob, mais c'est évident que la collectivité négociera dans les meilleures conditions avec un taux le plus bas possible » ».

Intervention de M. Philippe Ris (P.R.) commentaires, questions et réponses :

P.R. : « Compte tenu du contexte général, nous pouvons avoir des inquiétudes, qu'est-ce que vous avez imaginé sur des choses désagréables d'un point de vue économique ? Si ça ne va pas bien qu'est-ce qu'on fait ? Sur quelle ligne le ferez-vous ? »

B.A. : « Pour rappel, est-ce qu'en 2020 le conseil s'est réuni pour voter des modifications ? La réponse c'est non, car nous avons anticipé. C'est le cas pour le DOB 2021 car il y a des postes ou on n'a pas de crédits. Il n'y a pas d'inquiétude à avoir.

Bernard Guerec (B.G.) « De manière générale pas d'inquiétude pour les financements des communes, le 1^{er} à être impacté ce sera la CCPI. Il n'y a pas de grosses inquiétudes sur le secteur. »

Intervention de M. Pierre-Yves Le Dreff (PYLD) commentaires, questions et réponses :

PYLD : « Page 29 ou 30 du DOB, on constate un risque de saturation à la cantine, qu'avez-vous prévu, car il n'y a rien de prévu et concernant les sports, alors qu'il y a un projet qu'en est-il ? »

B.G. : « Pour les sports nous sommes est dans l'attente de l'audit qui est en cours »

Audrey Kuhn (1^{er} adjointe) : « On peut aussi travailler sur une nouvelle organisation avec par exemples plus de services »

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires.

54/2020

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Il présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, préalablement transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation au conseil municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Intervention de M. Philippe Thomas commentaires, questions et réponses :

P.T. : « On regrette que tous points indiqués par l'équipe « Energies Nouvelles Plougonvelin » n'ont pas été retenus et notamment les articles 4, 8, 23... » que le local mis à disposition pour l'opposition soit étroit, sans Internet, ligne téléphonique et à partager »

B.G. : « Chaque jour on doit s'adapter. On mettra à disposition de l'opposition des salles de réunions adéquates en fonction des demandes, ce n'est pas un problème. On prend note de vos remarques sur le règlement. Pour information, il s'agit d'un règlement identique à plusieurs communes de la CCPI »

	<p>Le conseil municipal, à 20 voix pour, 1 abstention et 5 voix contre, adopte ce règlement intérieur.</p>							
<p>55/2020</p>	<p>SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LIRE CHEZ NOUS » Par délibération du 15 juin 2020, le conseil municipal a décidé la répartition des subventions aux associations.</p> <p>La demande suivante a reçu un avis favorable en commission de finances le 5 novembre 2020 et est soumise à l'approbation du conseil municipal :</p> <p>Association LIRE CHEZ NOUS Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention de 1 685 € pour le fonctionnement et les animations.</p>							
<p>56/2020</p>	<p>CONTRAT D'ADHESION A L'ASSURANCE STATUTAIRE ET AUX SERVICES DE PREVENTION ET DE GESTION DE L'ABSENTEISME – MODIFICATION DES CONDITIONS</p> <p>Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 16 octobre 2017, décidé d'adhérer au contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion du Finistère avec l'assureur CNP Assurances / courtier SOFAXIS pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2021 pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL.</p> <p>Ce contrat permet à la commune de percevoir les remboursements de rémunération en cas d'arrêt de travail des agents, la collectivité étant tenu de prendre en charge l'intégralité de sa rémunération jusqu'à sa date de reprise.</p> <p>A l'issue des deux premières années d'exécution, l'assureur a constaté une dégradation de la sinistralité liée aux absences pour raison de santé, et a décidé de résilier le contrat à l'échéance du 31 décembre 2020, à défaut d'un nouvel accord avant le 31 octobre 2020.</p> <p>Le tableau ci-dessous rappelle les conditions du contrat actuel et la majoration de taux proposée par l'assureur :</p> <table border="1" data-bbox="284 1576 1485 2136"> <thead> <tr> <th data-bbox="284 1576 667 1727"></th> <th data-bbox="671 1576 1118 1727">CONTRAT SIGNE EN 2018</th> <th data-bbox="1123 1576 1485 1727">NOUVELLE PROPOSITION AVEC EFFET AU 1/1/2021</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="284 1733 667 2136"> <p>Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. Risques garantis : Décès- Longue maladie – Longue durée – Accident de Service/maladie professionnelle –</p> </td> <td data-bbox="671 1733 1118 2136"> <p>Taux : 6.87 % avec une franchise de 10 jours fixes pour les maladies ordinaires</p> </td> <td data-bbox="1123 1733 1485 2136"> <p>Taux : 7,99 % avec une franchise de 10 jours fixes pour les maladies ordinaires</p> </td> </tr> </tbody> </table>			CONTRAT SIGNE EN 2018	NOUVELLE PROPOSITION AVEC EFFET AU 1/1/2021	<p>Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. Risques garantis : Décès- Longue maladie – Longue durée – Accident de Service/maladie professionnelle –</p>	<p>Taux : 6.87 % avec une franchise de 10 jours fixes pour les maladies ordinaires</p>	<p>Taux : 7,99 % avec une franchise de 10 jours fixes pour les maladies ordinaires</p>
	CONTRAT SIGNE EN 2018	NOUVELLE PROPOSITION AVEC EFFET AU 1/1/2021						
<p>Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. Risques garantis : Décès- Longue maladie – Longue durée – Accident de Service/maladie professionnelle –</p>	<p>Taux : 6.87 % avec une franchise de 10 jours fixes pour les maladies ordinaires</p>	<p>Taux : 7,99 % avec une franchise de 10 jours fixes pour les maladies ordinaires</p>						

	Maternité – Maladie Ordinaire		
57/2020	<p>Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la nouvelle proposition avec effet du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, et autorise le maire à signer les actes correspondants.</p> <p>Une nouvelle consultation sera lancée début 2020 par le Centre de Gestion du Finistère pour un nouveau contrat de 4 ans.</p> <p>AGENTS TERRITORIAUX EN MISSION REMBOURSEMENT AU REEL DES FRAIS DE REPAS Le maire rappelle que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (<i>réunions, formations</i>) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.</p> <p>Depuis le 1^{er} janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.</p> <p>Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).</p> <p>Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (<i>factures, tickets</i>) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.</p> <p>Intervention de M. Dominique Billy (D.B.) commentaires, questions et réponses :</p> <p>D.B : « Quelle est la règle dans les autres communes ? » » B.G. : « Idem »</p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte l'instauration un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.</p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte l'instauration un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.</p>		
58/2020	<p>RECENSEMENT DE POPULATION – CREATION DE POSTES D'AGENT RECENSEUR ET FIXATION DE LA REMUNERATION</p>		

	<p>Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population. Ce recensement débutera le 21 janvier 2021 et se terminera le 20 février 2021.</p> <p>Pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, la commune aura à mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers. Un agent du service administratif sera désigné en qualité de coordonnateur d'enquête pour la préparation des enquêtes de recensement et le suivi des agents recenseurs.</p> <p>Pour assurer cette mission il est proposé la création de 9 emplois occasionnels à temps non complet d'agent recenseur (conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale), pour la période de janvier 2021 à février 2021.</p> <p>Les agents recenseurs seront rémunérés à raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0,70 € par feuille de logement remplie et feuille immeuble collectif, - 1,20 € par bulletin individuel rempli. - 6 € par bordereau de district - 22 € la séance de formation - 22 € la tournée de repérage - indemnisation frais de déplacement et suivi de coordination : 240 € pour les districts étendus en campagne et 200 € pour les autres districts en zone urbaine. <p>Le conseil municipal à l'unanimité : décide la création de 9 emplois non-titulaires à temps non complet d'agent recenseur adopte la rémunération proposée.</p>
<p>59/2020</p>	<p>PARTICIPATION DES COMMUNES DU CONQUET - TREBABU - PLOUMOGUER AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE ROZ AVEL, FILIERE BILINGUE</p> <p>Le Maire expose que les communes du CONQUET, de TREBABU et de PLOUMOGUER sont tenues de participer au financement des écoles de la commune d'accueil pour leurs élèves scolarisés à l'école publique ROZ AVEL, selon le coût de fonctionnement, pour l'année 2020-2021 fixé à 715,15 € par élève (délibération du 15 juin 2020).</p> <p>Les conventions spécifiques à chaque commune sont jointes en annexe.</p> <p>Audrey Kuhn (1^{er} adjointe) : « C'est identique aux autres années à la différence que cette année, il y a une nouveauté avec le remboursement de la commune de Ploumoguier »</p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes du CONQUET, TREBABU et PLOUMOGUER.</p>
<p>60/2020</p>	<p>PROJET TERRITORIAL DE COHESION SOCIALE</p>

Le maire présente les dispositions arrêtées par le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales qui renforcent la territorialisation de ses politiques familiales et sociales et qui posent le principe des conventions territoriales globales.

Par délibération du 14 octobre 2020, la Communauté de Communes du Pays d'Iroise a validé le projet territorial de cohésion sociale et autorisé le lancement d'une analyse des besoins sociaux à l'échelle communautaire.

Le courrier de la CCPI du 23 octobre 2020, la délibération du conseil communautaire du 14 octobre 2020 ainsi que le projet de convention sont joints en annexe.

Audrey Kuhn (1^{er} adjointe) : « À partir de 2022, cela n'existera plus car ce sera pris en charge par la CCPI »

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- officialise l'engagement de la commune dans cette démarche,
- autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- désigne Mme KUHN, qui représentera la commune au sein du comité de pilotage

61/2020

TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES - MISE A JOUR

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été approuvée par délibération du conseil municipal du 21 septembre 2015.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 69449 mètres de voies communales.

Il convient de mettre à jour ce tableau de classement et d'apporter les modifications suivantes :

1. POUR LES PLACES :

Par délibération du 16 septembre 2019, le conseil municipal a autorisé la signature du compromis de vente à Brest Métropole Habitat. Pour ce projet il a fallu déclasser une partie de la place Général de Gaulle pour une surface de 326 m².

Il convient d'intégrer cette surface dans le nouveau tableau de voirie.

Le bar de l'Univers nous a sollicités pour acheter une partie de la place de l'église le 12 novembre 2018, pour une surface de 67 m² qu'il faut également intégrer dans le nouveau tableau de classement.

2. POUR LES CHEMINS :

- Aucune modification

3. POUR LES RUES

Les rues suivantes, d'une longueur totale de 3373,55ml, sont déjà incluses dans le domaine communal mais elles n'ont pas été répertoriées dans le tableau de classement :

Rue des Alouettes	95,00	DELIB.19.09.2016
-------------------	-------	------------------

Rue Hervé de Portzmoguer	326,00	DELIB.08.06.2015
Rue de Kermanuel	206,00	DELIB.19.09.2016
Rue du Zef	96,55	DELIB.03.04.2017
Impasse Saint-Anne et la Baie	329,00	DELIB.20.07.2015
Rue de Bertheaume	58,00	DELIB.17.10.2016
Rue du Perzel	24,00	DELIB.26.02.2004
Impasse du Ponant	1224,00	DELIB.28.12.2016
Rue de Gwel Kaer	390	DELI.26.03.2018
Impasse de l'Armen	132	DELIB.28.05.2018
Streat Mez Clos	75	DELI.12.11.2019
Impasse des Bergeronnettes	350	DELI.16.09.2019
rue des Grives	68	DELI.16.12.2019

En fonction des différentes délibérations, nous avons intégré des voiries d'une longueur de 3373,55ml.

Le tableau de classement de voirie ainsi complété est joint en annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le nouveau tableau de classement des voies communales :

- à caractère de PLACES avec une superficie totale de 22 276,50 m²
- à caractère de CHEMINS avec une longueur totale de 51 411 ml
- à caractère de RUES avec une longueur totale de 21 411 ml.

INFORMATIONS DIVERSES

Intervention de M. Philippe Ris (P.R.) commentaires, questions et réponses :

P.R. : « Qu'en est-il de l'arrêté de la rue de Poulizan ? Quelle politique la commune va-t-elle prendre ?

Réponse de Mme. Christine Calvez, adjointe à l'Urbanisme :

« La servitude de passage pour piétons le long du littoral (SPPL) à Poulizan a été suspendue en 1981 par arrêté préfectoral et après enquête publique et avis favorable du commissaire enquêteur.

En effet lors de l'approbation de cette servitude par la préfecture un renforcement du soubassement prenant ancrage dans la propriété était prévu, ces travaux n'ont pas été réalisés pour des problèmes techniques et financiers.

Avant l'approbation du nouveau PLU de la commune soit en 2017 2 agents de la DDTM et le chef du service technique de la commune ont constaté que ce chemin que 39 ans ce chemin était devenu impraticable pour donner suite à l'érosion.

En 39 ans le trait de côte avait changé et refaire un chemin plus haut dans la propriété nous rapprochait de la maison et cette distance n'est pas autorisée

Suite à notre passage les propriétaires ont demandé au préfet d'annuler cette SPPL et c'est l'objet de cet arrêté de 2019

Nous avons reçu cet arrêté en janvier 2019, l'association à l'origine de votre demande a demandé au préfet de revoir sa décision, c'est en cours d'instruction
Pour le moment la CCPI qui a la compétence urbanisme n'a pas reçu de nouvelles instructions »

P.R. : « Peut-on rappeler les commissions à la CCPI et la politique des élus communautaires de Plougonvelin ? »

B.G. : « La liste des commissions est dans le dossier à votre disposition. Les élus de la commune à la CCPI défendront les intérêts de la CCPI et de la commune » »

Fouille sur la commune :

Intervention de M. Patrick Prunier (P.P.) commentaires, questions et réponses :

P.P. : « Une nécropole du début de l'âge du Bronze à Plougonvelin

Depuis octobre 2020, une équipe de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) mène une fouille sur le plateau de Bertheaume. Les archéologues ont mis au jour une importante nécropole du début de l'âge du Bronze (vers 1800 ans avant notre ère). À ce jour, une cinquantaine de sépultures ont été dégagées sur près de 1800 m². Prescrite par les services de l'État (Drac Bretagne) dans le cadre de l'archéologie préventive.

Des tombes de plusieurs types, bien conservées

L'existence de cette nécropole est soupçonnée depuis 1961 avec la découverte régulière, lors de divers travaux, de tombes en coffres aux abords de la rue du Plateau. En 1998, une fouille d'évaluation archéologique menée par les services de l'État a confirmé le potentiel archéologique du site.

L'ensemble funéraire actuellement en cours d'étude est un ensemble remarquable par sa taille mais pas exceptionnel par son originalité. Cependant elle offre de nombreuses perspectives de recherche.

(((Outre la quantité de sépultures dégagées, leur variété architecturale (sépultures à coffre de pierre, sépultures à coffre de bois...) et leur bon état de conservation permettront de préciser nos connaissances sur les méthodes de constructions alors mises en œuvre, sur les pratiques et rituels funéraires adoptés à l'époque ou encore sur la chronologie de ces cimetières.

Mise en regard des recherches menées ces dernières années en Bretagne, en particulier dans le Finistère, cette opération permettra d'enrichir les discussions autour des questions sociétales. L'organisation générale de la nécropole – par exemple les phénomènes de regroupement de sépultures (regroupements familiaux ?) – pourrait notamment alimenter des problématiques telles que la hiérarchisation des sociétés du début de l'âge du Bronze.)))))

Qu'est-ce que l'archéologie préventive ?

L'archéologie préventive a pour objectif d'assurer la détection et l'étude scientifique des vestiges susceptibles d'être détruits par des travaux liés à l'aménagement du territoire. Les archéologues de l'Inrap interviennent ainsi, sur décision de l'État, pour « sauvegarder par l'étude » le patrimoine archéologique.

La loi sur l'archéologie préventive prévoit l'intervention des archéologues en préalable aux chantiers d'aménagement, afin de réaliser un « diagnostic », et si nécessaire une fouille.

L'aménagement du territoire ne se fait donc plus au détriment des vestiges du passé mais permet, au contraire, leur étude approfondie.

L'Inrap

L'Institut national de recherches archéologiques préventives est un établissement public placé sous la tutelle des ministères de la Culture et de la Recherche. Il assure la détection et l'étude du patrimoine archéologique en amont des travaux d'aménagement du territoire et réalise chaque année quelque 1800 diagnostics archéologiques et plus de 200 fouilles pour le compte des aménageurs privés et publics, en France métropolitaine et outre-mer. Ses missions s'étendent à l'analyse et à l'interprétation scientifique des données de fouille ainsi qu'à la diffusion de la connaissance archéologique. Ses 2 200 agents, répartis dans 8 directions régionales et interrégionales, 42 centres de recherche et un siège à Paris, en font le plus grand opérateur de recherche archéologique européen. »

Départ en grandes vacances de Madame Isabelle Tison, DGS :

Intervention de M. Bernard Guerec :

« C'est aujourd'hui, le dernier conseil municipal de Madame Isabelle Tison, DGS, qui a connu trois maires (M. Caradec, M. Bacor. M. Guerec), au nom de la commune de Plougonvelin je remercie vivement Isabelle pour son professionnalisme, en temps normal, sans les contraintes liées au Covid nous aurons pu trinquer le pot de l'amitié tous ensemble avec Isabelle, mais dès que nous le pourrons nous organiserons une réception pour remercier Isabelle pour ces années passées à la direction générale des services de la commune de Plougonvelin ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h37

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 14 décembre à 20h00 à l'espace Keraudy.

Le maire,

Le secrétaire de séance

Les conseillers municipaux